

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 24 février 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – LEDOUX – PARIS – MANNAPIN – FERREIRA – DEJEAN-TRONQUET – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND – WARUSFEL

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme BROUILLARD, Mrs LAHITTE, NEUSCHWANDER

Pouvoirs : M. LAHITTE à M. DROUIN
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS

Mme FERREIRA Céline a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 à l'approbation du conseil.

M. CARRASCO effectue une remarque vu qu'il lisait auparavant les comptes-rendus superficiellement. Il n'est pas en accord avec la phrase figurant en page 11 à savoir : « M. CARRASCO intervient sans prononcer de questions agressives ». Il est surpris de l'inscription de cette phrase. Il n'a pas tenu ses propos.

Après réflexion, M. le Maire propose de retenir cette phrase du précédent procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le dernier conseil municipal en date du 8 décembre 2021, il a été amené à signer les devis relatifs :

- l'homologation du système d'information (Référentiel Général de Sécurité). C'est en règle avec la R.G.P.D. pour se mettre en phase avec la loi au niveau informatique (comme les cyberattaques et les rançon ciels) ;
- l'analyse d'impact relative à la protection des données (vidéo-protection)

L'ensemble de ces documents y compris la convention relative au Référentiel Général de Sécurité, ont été signés en date du 4 février 2022.

La commune a fait l'acquisition de capteurs CO2 pour les 11 classes des écoles élémentaire et maternelle. L'État octroie une subvention aux communes. Cette dernière était de 2 € jusqu'au 31 décembre 2021. A ce jour, elle serait de l'ordre de 8 € par enfant.

C.C. THELLOISE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1609 noniè C – IV du Code Général des Impôts (C.G.I.) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'étant réunie le 1^{er} décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la C.L.E.C.T. ayant été transmis au conseil communautaire de la C.C.T. et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la C.L.E.C.T. a eu à analyser et traiter quatre sujets :

- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs Zones d'Activité Economique (Z.A.E.), pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de la C.L.E.C.T. du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de la C.L.E.C.T. de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la Z.A.E. « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de la C.L.E.C.T. du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de la C.L.E.C.T. du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sise sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la C.L.E.C.T. a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des Attributions de Compensation (A.C.) » prévue par le V 1 bis de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. ici annexé.
- ✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de la C.L.E.C.T. du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Sur cette base et après avoir pris connaissance du rapport de la C.L.E.C.T., il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} décembre 2021 conformément à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (Z.A.E. « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du C.G.I.), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E. 60) : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE (A.C.S.O.)

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (A.C.S.O.), par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'ÉNERGIE de L'Oise (S.E.60) la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du S.E.60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.E.60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au S.E. 60 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) : AVENANT N°3

Rapporteur : Guy LAFOREST

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 7 décembre 2021, pour effectuer un point annuel, à la fois organisationnel mais également financier.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2022 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de la rentrée de septembre 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim
- de l'application de l'avenant n°182 relatif au système de rémunération dans la branche ECLAT – IDCC 1518 (ex convention de l'animation).

L'avenant n° 3 a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (Année N), le montant du budget prévisionnel est fixé à **313 079.02 €** et la participation communale à **112 401.98 €** (soit **9 366.83 €** par mois).

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N+1), le montant du budget prévisionnel est fixé à **316 775.00 €** et la participation communale à **116 097.96 €** (soit **9 674.83 €** par mois).

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 (Année N+2), le montant du budget prévisionnel est fixé à **211 926.67 €** et la participation communale à **76 978.74 €** (soit **9 622.34 €** par mois).

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la C.A.F.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n° 3 ;
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'exercice 2022 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement son article L.2121-22.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017, figure un emplacement réservé d'une superficie de 5 000 m². Ce dernier dont l'accès se situe dans la rue de Boissy prévoit la construction d'une résidence intergénérationnelle.

La réalisation de ce projet sera confiée à un organisme privé (Nexity, Oise Habitat...).

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un comité de pilotage (COFIL) composé des élus du conseil municipal représentant la liste majoritaire (au nombre de 2) mais également les deux listes d'opposition (au nombre de 1 par liste).

Ce groupe de pilotage sera présidé par Monsieur le Maire et l' élu référent de ce dossier sera Monsieur Alain LE MOUËL, 1^{er} Adjoint, en charge des travaux.

Ce comité de pilotage sera non délibératif.

Les candidatures des membres sont :

Liste « Guy LAFOREST, Une Nouvelle Dynamique » :

- M. LAFOREST Guy
- M. LE MOUËL Alain
- M. DROUIN Philippe
- Mme DEJEAN-TRONQUET Delphine

Liste « Villers Solidaire :

- M. CARRASCO Pascal

Liste « Bien Vivre à Villers avec Jacques PINSSON :

- Mme MARCHAND Martine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la création du comité de pilotage (COFIL) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** la composition de ce dernier comme suit :

Liste « Guy LAFOREST, Une Nouvelle Dynamique » :

- M. LAFOREST Guy
- M. LE MOUËL Alain
- M. DROUIN Philippe
- Mme DEJEAN-TRONQUET Delphine

Liste « Villers Solidaire :

- M. CARRASCO Pascal

Liste « Bien Vivre à Villers avec Jacques PINSSON :

- Mme MARCHAND Martine

- ✓ **D'ARRÊTER** ce comité de pilotage après l'adoption du projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CHÂTEAU : CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement son article L.2121-22.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du Château reste à aménager.

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un comité de pilotage (COFIL) composé des élus du conseil municipal représentant la liste majoritaire (au nombre de 2) mais également les deux listes d'opposition (au nombre de 1 par liste).

Ce groupe de pilotage sera présidé par Monsieur le Maire et l' élu référent de ce dossier sera Monsieur Alain LE MOUËL, 1^{er} Adjoint, en charge des travaux.

Ce comité de pilotage sera non délibératif.

Les candidatures des membres sont :

Liste « Guy LAFOREST, Une Nouvelle Dynamique » :

- M. LAFOREST Guy
- M. LE MOUËL Alain
- Mme LEDOUX Sophie
- M. LAHITTE Stéphane

Liste « Villers Solidaire :

- M. CARRASCO Pascal

Liste « Bien Vivre à Villers avec Jacques PINSSON :

- M. WARUSFEL Jean-Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la création du comité de pilotage (COFIL) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** la composition de ce dernier comme suit :

Liste « Guy LAFOREST, Une Nouvelle Dynamique » :

- M. LAFOREST Guy
- M. LE MOUËL Alain
- Mme LEDOUX Sophie
- M. LAHITTE Stéphane

Liste « Villers Solidaire :

- M. CARRASCO Pascal

Liste « Bien Vivre à Villers avec Jacques PINSSON :

- M. WARUSFEL Jean-Michel

- ✓ **D'ARRÊTER** ce comité de pilotage après l'adoption du projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'acquisition d'un véhicule électrique de petite taille pour effectuer les travaux d'espaces verts. Ce véhicule sera équipé d'une benne basculante vers l'arrière, de gyrophare, de bandes réfléchissantes pour faciliter son identification en stationnement sur la chaussée.

Le coût d'acquisition de ce matériel s'élèverait à 31 990 € H.T.

Au titre du Conseil Départemental de l'Oise :

Secteur d'intervention : ACQUISITION VÉHICULE PROPRE

Nature : Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride

Montant de l'étude hors taxes : 31 990 €

Taux escompté : 36 % de taux communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'étude proposée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à établir toute demande de subvention auprès du partenaire financier ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 31 990,00 €
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise ;
- ✓ **DE RETENIR** le taux le plus élevé applicable à la collectivité territoriale ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'acquisition d'une caméra dite « ambiance » et l'autre d'immatriculation. L'ambiance serait placée à l'arrière du Château et celle d'immatriculation à l'entrée de la rue des Écoles, côté école maternelle ». L'ambiance existante à cet endroit serait déplacée à l'arrière du Château. Ainsi la partie Parc serait sous surveillance via deux caméras d'ambiance.

Le coût d'acquisition de ce matériel s'élèverait à 3 920,20 € H.T.

Au titre du Conseil Départemental de l'Oise :

Secteur d'intervention : VIDÉOPROTECTION DES ESPACES ET DES BÂTIMENTS PUBLICS

Nature : Extension du système de vidéo-protection

Montant de l'étude hors taxes : 3 920,20 €

Taux escompté : 36 % bonifié de 10 % (soit 46 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT), Contre : 0) décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'étude proposée ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à établir toute demande de subvention auprès du partenaire financier ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 3 920,20 €
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise ;
- ✓ **DE RETENIR** le taux le plus élevé applicable à la collectivité territoriale ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.): DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la fourniture et la pose deux alarmes sonores anti-intrusion. Chaque école pourrait être dotée d'une alarme en cas de tentative d'intrusion dans les locaux avec un renvoi sur un smartphone dédié.

Le coût d'acquisition de ce matériel s'élèverait à 10 819,57 € H.T.

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) :

Secteur d'intervention : SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nature : Acquisition d'une alarme anti-intrusion par école (élémentaire et maternelle)

Montant de l'étude hors taxes : 10 819,57 €

Taux escompté : 80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'étude proposée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à établir toute demande de subvention auprès du partenaire financier ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 10 819,57 €
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) ;
- ✓ **DE RETENIR** le taux le plus élevé applicable à la collectivité territoriale ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le compte administratif retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le Maire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le groupe de travail sur les finances a examiné les comptes. Il apparaît une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal dans son compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en annexe 4.

Le compte administratif 2021 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 195 083,72	2 195 083,72
Réalisé	1 515 037,66	1 967 905,37
Résultat reporté n-1	-	290 047,63
TOTAL	1 515 037,66	2 257 953,00
Solde d'exécution		742 915,34

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	861 659,29	861 659,29
Réalisé	480 837,85	336 506,28
Résultat reporté n-1	139 936,14	-
TOTAL	620 773,99	336 506,28
Solde d'exécution	284 267,71	

Besoin de financement	284 267,71	
-----------------------	------------	--

Restes à réaliser	201 552,00	36 551,00
Solde	165 001,00	-

Résultats cumulés :

Hors restes à réaliser	-	458 647,63
Y compris restes à réaliser	-	293 646,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACTER** la présentation faite du compte administratif ;
- ✓ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- ✓ **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Guy LAFOREST

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et à déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Guy LAFOREST

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire présente un bilan succinct de l'étude de la circulation routière. Une réunion publique sera à programmer.

M. Le Maire souhaite apporter des corrections sur la communication de Villers Solidaire sur les thèmes :

- C.C.A.S.
- Carcasses de voitures
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).

M. CARRASCO annonce que d'autres communications de Villers Solidaire seront rédigées et distribuées dans le futur.

M. LE MOUËL apporte des précisions sur les questions écrites et/ou orales (article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

Levée de séance à 21h 50.